# MAIRIE DE SAINT-MARTIN-d'ARDECHE

## Compte Rendu de la réunion du CONSEIL MUNICIPAL du 14 Septembre 2009

Date de convocation : **dimanche 06/09/09**

Nombre de conseillers en exercice : **15**
Présents : **10 + 2** arrivée en cours de séance – pouvoirs : 2
Votants : **11 puis 12**

**L'an deux mille neuf**
**Le 14 septembre**
Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, en séance publique sous la présidence du maire Monsieur Louis JEANNIN.
Etaient présents :
Mesdames : DECHASEAUX, MALFOY, ZEMBALIA
Messieurs : ARCHAMBAULT, AUZAS (arrivé au point 2), BIEGEL, JEANNIN, LALY, L'HERMITTE, MEUNIER, RAMIERE (arrivé en cours de point 1)
Etaient excusés : Ms KIRSCHER, MONJU (procuration à Ms Archambault et Jeannin)
Etait absente : Mme ALBINI

Après avoir fait l'appel des conseillers, constaté que le quorum était atteint, vérifié les pouvoirs, le maire déclare ouverte la séance du Conseil Municipal, et passe à l'ordre du jour.

### 1/ - Position du Conseil Municipal sur l'adhésion des communes de Saint JUST, ISSIRAC (30) et VAGNAS au SGGA (Présentation Christine MALFOY)

Des extraits du Compte Rendu du Conseil syndical du SGGA du 8 juin 2009 et un tableau d'incidence des adhésions éventuelles avaient été remis aux conseillers avec la convocation. Mme Chrisine MALFOY commente les enjeux de la décision à prendre.

Il s'agit là de décider d'une position que suivront Christine MALFOY et Jean Luc BRAVAIS délégués titulaires ou Louis JEANNIN et Pascal LHERMITTE (délégués suppléants en cas de besoin) au Comité Syndical du SGGA qui décidera de ces adhésions.

**Après délibération, le conseil, conscient qu'il n'est pas aisé d'évincer une commune plutôt qu'une autre, adopte à l'unanimité une position intermédiaire par laquelle il accepte l'adhésion des trois communes, St Just d'Ardèche, Issirac et Vagnas mais souhaite que le bureau syndical trouve une solution afin d'éviter absolument que, par le jeu d'adhésions futures, les Gorges soient un jour gérées par des communes dont le territoire n'est pas dans les Gorges. Sur ce point il paraîtrait indispensable que désormais le règlement intérieur stipule que le bureau du syndicat soit toujours composé de membres représentant les communes contenues dans le décret initial créateur des Gorges.**

## 2/ - Le POINT sur la réunion du 9 septembre 2009 à Saint SERNIN sur le projet de débarcadère et d'aménagement de la plage du Grain de Sel. (Présentation Christine MALFOY)

Dans le cadre du Schéma de cohérence des activités sportives et de loisirs liées à la rivière, donc en ce qui concerne Saint Martin les volets B4-16 et B4-17 (nouveau débarcadère et aménagement de la plage du Grain de Sel) « Equilibre des activités touristiques et de la préservation des milieux », des réunions avec les prestataires étaient prévues le 9 septembre 2009.
Cette opération, programmée pour la période 2009-2014 est entrée dans sa phase de conception avec l'appui du groupement de maîtrise d'œuvre PÖERY. Ce travail a débuté par une visite de tous les sites et pour les deux sites de Saint Martin elle a eu lieu le 9 septembre en fin de matinée, pour se terminer en soirée à Saint SERNIN par une réunion du Comité de Pilotage qui a permis les premiers échanges, et l'affirmation d'une concertation élargie pour la définition de chaque projet.
Les projets sur Saint MARTIN font partie de la phase 1 dite « urgente » pour une mise en service saison estivale 2010.
Localement la concertation qui sera mise en place par la municipalité sera élargie aux professionnels loueurs de bâteaux, aux représentants des socio-professionnels du tourisme, aux représentants du Conseil Municipal d'Ayguèze, à des représentants des habitants du quartier de Sauze, à des représantants de la protection de la nature, de la pêche.
Mme Christine MALFOY Vice-Présidente d'Ardèche Claire et déléguée de la commune de Saint Martin nous tiendra régulièrement et rapidement informés de l'évolution des procèdures afin que chacun de nous puisse réagir rapidement à toutes convocations qui souvent seront faites dans l'urgence.
Un dossier sensible, sous le feu des projecteurs du 1er schéma de cohérence mis en place en France, que nous devrons porter de manière exemplaire pour les autres phases.

## 3/ - Le Point sur l'affaire Chabot/ Lafitte/Commune – (Présentation le Maire)

En date du 30 juillet 2009 M. et Mme LAFITTE ont déposé auprès du greffe de la cour d'appel de Nîmes une déclaration d'appel tendant à l'annulation, l'infirmation ou la réformation du jugement du 30 avril 2009 rendu par le Tribunal de Grande Instance de PRIVAS (R.G. : 07/03028), jugeant « *que la parcelle cadastrée section A n° 2693 sur la commune de Saint Martin d'Ardèche était bien la propriété de ladite commune* ».

Notre avocat Maître ADJEDJ Didier d'Orange (84), a confié nos intérêts au cabinet d'avoués associés Marion GUIZARD / Patricia SERVAIS de NIMES qui s'est constitué dans notre intérêt sur l'appel relevé cité ci-dessus.

**Après délibération les membres du Conseil mandatent à l'unanimité le Cabinet d'avoués associés GUIZARD / SERVAIS, 2 rue Général PERRIER – 30020 – NIMES CEDEX 1, pour la défense des intérêts de la commune.**

## 4/ - Délibération subvention étape Course cycliste TFCI de l'Ardèche du 11 septembre 2009 (Présentation Michel LALY)

Monsieur Michel LALY délégué aux Finances de la mairie indique que ce point de l'ordre du jour aurait dû être traité depuis le mois de juin, le dernier Conseil du 15 juin n'ayant pas de point « Finances » il n'était pas possible de délibérer sur une question financière dans les « DIVERS ».

Aussi la commission des finances réunies le lundi 7 septembre a donné un avis favorable sur cette subvention pour l'organisation conjointement avec les communes de Saint Marcel et de Saint Just de la 5ème étape du Tour Cycliste Féminin International de l'Ardèche, subvention prise sur la réserve constituée en début d'année.

L'an prochain cette épreuve devrait être subventionnée par la Communauté de Communes vu son très haut niveau tant d'organisation que de participation et élargie à une étape supplémentaire et peut être l'organisation, à l'issue, d'un grand rassemblement cycliste de masse sur une journée sur le canton.

**Après délibération le conseil municipal vote à l'unanimité l'attribution d'une subvention de 1.000€ à l'organisation de la 5ème étape du Tour Cycliste Féminin International de l'Ardèche.**

## 5/ - Demande d'emplacement commercial pour un camion Pizza/frites/sandwichs – (Présentation le Maire)

Le Maire indique que Mme MANGIN Carine domiciliée à Saint Martin d'Ardèche sollicite un emplacement commercial à Sauze pendant la saison estivale pour l'implantation d'un camion Pizza/frites/sandwichs et Hors saison estivale au village les vendredis samedis et dimanches. A Sauze l'emplacement commercial n'existe pas et doit être éventuellement décidé, hors saison sur le village il peut s'agir d'un service intéressant pour la population en l'absence de commerces ouverts du même type.

Aux fins de concertation, mais aussi dans le respect de la libre concurrence et de l'intérêt des consommateurs, il est envisagé de prendre attache avec les représentants des commerçants et du Tourisme et d'envisager, dans le cadre de l'implantation du nouveau débarcadère, quels types d'activités seront déployés sur le site de Sauze. Après ces réunions le conseil, souverain, décidera de la position à adopter.

## 6/ - Le Point sur la mutualisation du poste de Garde Champêtre - (Présentation le Maire)

Des réunions ont déjà eu lieu en mairies d'Ayguèse le 17 aout et de Saint Julien le 14 septembre en matinée, elles ont permis de dégager, avec plus de précisions, les besoins réelles de chacune des trois communes : AYGUEZE, SAINT JULIEN DE PEYROLAS et SAINT MARTIN d'ARDECHE en ce qui concerne la présence effective du garde sur leur territoire en période estivale et hors saison.

St Marcel avait fait part aux membres de la réunion de la décision du conseil de ne plus s'associer au projet de mutualisation, la commune étant la plus grande ayant besoin d'un garde à part entière. Saint Just s'était aussi écarté en juin ayant déjà un ASVP.

L'étude sur le type de contrat, le profil du poste, le niveau de recrutement sera conduite par la mairie de Saint Martin au sein de laquelle aura lieu la prochaine réunion du 12 octobre à 11h.

## 7/ Projet de convention d'occupation du bâtiment « Gendarmerie » par les archéologues- Présentation le Maire)

Le bâtiment « gendarmerie » n'est plus occupé par la quatrième classe. Les archéologues travaillant tant sur le site des grottes sous le Ranc Pointu que sur le site des fouilles du Marras, ont exprimé des besoins d'aide au logement lors des fouilles qu'ils effectueront la plupart du temps au printemps, et pendant plusieurs années.

La municipalité a envisagé de laisser l'accès aux équipes d'archéologues tant de Mme MONCEL (du Muséum d'Histoire Naturelle de PARIS) que de Julien MONNEY (Suisse), au bâtiment avec convention d'occupation.

**Après délibération le Conseil autorise à l'unanimité le maire à formuler et signer cette convention de mise à disposition de ce bâtiment public municipal aux archéologues travaillant officiellement sur les sites de la commune.**

## 8/ - Projet de Convention de mutualisation des services entre la mairie et le CCAS Résidence des Gorges – (Présentation le Maire)

La mairie de St. Martin d'Ardèche, administrée par le Maire et le Conseil Municipal dispose d'un effectif de 11 agents.

L'EHPAD « Résidence les Gorges » de St Martin d'Ardèche, géré par le Président et les membres du Conseil d'Administration du CCAS comprend un effectif de 29 agents.

Mme Karine JOURDAN, la secrétaire de mairie de la commune, avait souhaité et a obtenu une mutation dans une autre collectivité territoriale (Saint Paulet de Caisson) et le poste vacant avait fait l'objet d'un recrutement. Le Directeur de l'EHPAD ayant postulé à ce poste, sa candidature a retenu notre attention et après réflexion est née l'idée de l'opportunité d'une restructuration de l'ensemble des services à cette occasion.

En effet, chaque structure dispose de moyens en personnel permettant leur fonctionnement pas toujours optimisé en fonction des compétences de chacun.

Des restrictions budgétaires, dont nous ne connaissons pas l'ampleur, sont annoncées dès l'année prochaine et dans les années à venir pour les municipalités tant au niveau de la Taxe professionnelle que de la Dotation Globale de Fonctionnement (DGF).

La Liberté de tarification n'a pas été adoptée au niveau national pour les EHPAD.

L'idée est donc née d'une mutualisation des personnels des deux organismes afin de créer des synergies permettant, d'une part, une diminution des charges de la mairie (en prévision des baisses de recettes) et surtout, d'autre part, d'utiliser les compétences de chaque agent concerné (il y a un électricien à l'EHPAD et nous manquons depuis le départ de Jean-Louis Prioron d'un électricien à la mairie par exemple), au service de l'ensemble des administrés de la commune.

Le projet consiste dans le glissement à temps partiel de Monsieur MOTOS, actuel directeur de l'EHPAD sur le poste de secrétaire de Mairie pour les dossiers importants d'Urbanisme, Personnel, Budget etc. et en la création de pôles d'activité communs pour les services administratifs (3 agents) et les services techniques (5 agents) avec à leur tête un responsable de service, à l'image du service « soin » de l'EHPAD structuré, composé de 15 agents avec à sa tête une infirmière coordonnatrice. Monsieur MOTOS restera le Directeur de l'EHPAD avec ses prérogatives, son lieu de résidence et ses éventuelles permanences de week end.

Le statut des agents mis à disposition ne sera en rien modifié et ils continueront à être rémunérés par leur établissement d'origine. Une convention devrait préciser les nombres d'heures de mise à disposition respectives, des ajustements trimestriel et annuel financiers seront réalisés en fin d'année entre les deux structures et ce en toute transparence par rapport au temps d'occupation réel sur leur poste.

Après rencontre avec les 8 agents susceptibles d'être concernés par le projet, ils se sont montrés intéressés, motivés et investis dans ce projet et ont donné leur accord express pour une mise à disposition pour une durée éventuelle de trois ans reconductible.

Pour l'heure il s'agit d'un schéma global, général, d'une expérimentation qui vise à la mutualisation des compétences de chacun et qui, dès sa mise en place, sera affiné avec la participation de tous les agents concernés car l'objectif est de faire mieux avec moins en matière de service public en se fondant sur une analyse critique des process et des dysfonctionnements par les agents eux-mêmes. Cette démarche de rationalisation oriente tout le travail de réorganisation vers la réponse aux besoins des résidents, des usagers et surtout des « imposables » que nous sommes tous.

Après rencontre avec Madame la directrice du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Ardèche (le 21 août), le dossier complet de projet de convention de mise à disposition a été déposé le 1er septembre et devait être examiné en CAP et CTP les 14 et 18 septembre.

Cette phase expérimentale sera donc entamée début octobre après les avis des CAP et CTP, les délibérations des Conseil Municipal et Conseil d'Administration autorisant la mise à disposition des agents vers les deux structures et les arrêtés de mise à disposition pris.

Une nouvelle organisation va naître, initiée aussi en partie par un désir d'évolution des services de l'EHPAD formulé en mai 2009 tant par le médecin coordonnateur que l'infirmière chef. Avec la participation de tous, elle viendra en grande partie des équipes elles-mêmes. Des phases de mise en œuvre et d'ajustements suivront bien évidemment. Il s'agit bien de changer l'organisation pour l'adapter aux besoins des usagers, aux problématiques des agents sur le terrain et aux restrictions budgétaires annoncées. La convention de mise à disposition réciproque ne menotte ni l'une ni l'autre des structures qui seront libres de choisir la poursuite ou non de l'expérimentation.

Des organigrammes séparés de chaque structure et aussi commun à chaque structure seront établis et les fiches de poste enfin réalisées et appliquées.

**Après délibération et demandes de précisions de chacun des conseillers, le Conseil Municipal décide par 13 voix pour et une abstention (Pascal L'HERMITTE) d'autoriser le Maire à signer la convention de mise à disposition, en cas de besoin, des agents de la mairie vers l'EHPAD et d'accueil des agents de l'EHPAD pour les besoins de la mairie. Le Directeur de l'EHPAD, quant à lui, glisse à temps partiel, non quantifié pour l'heure, sur le poste de Secrétaire de Mairie de Saint Martin.**

L'ordre du jour étant épuisé le Maire lève la séance à 22h 30'.

**Fait à Saint-Martin-d'Ardèche, le 16 septembre 2009**

Le Maire

**Louis Jeannin**